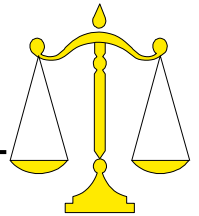


Autorisation de fonctionnement N° 01/334/CAB/GOUPRO-SK/2009
62, Avenue Hippodrome, Immeuble Déo MASHALI, Commune
d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Démocratique du Congo



Rapport narratif SOS IJM asbl 2012

Février 2013

O. Sigles et abréviations

- ACADHOSHA : Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda
- AFEDEM : Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés
- APE: Association de Protection de l'Enfant
- APAFE : Action pour la Promotion des Activités de la Femme et de l'enfant
- ASF : Avocats Sans Frontières
- ANR : Agence Nationale de Renseignement
- APRODEPED : Action pour la Promotion des Droits des Personnes Défavorisées
- ASBL : Association sans but lucratif
- BCG : Bureau de Consultation Gratuite
- BCNUDH : Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
- CADBE : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- CADHP : Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples
- CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante
- CDE : Convention internationale relative aux droits de l'enfant
- CPI : Cour Pénale Internationale
- CICOPS¹ : Centre International pour la Coopération et le Développement
- CIJ : Cour Internationale de Justice
- DUDH : Déclaration Universelle des droits de l'Homme
- FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- ISTM : Institut Supérieur des Techniques Médicales
- KIOS : Fondation des ONGs Finlandaises de défense des droits humains
- LDGL : Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs
- MONUSCO : Mission de l'ONU pour la Stabilité du Congo
- M23 : Mouvement du 23 mars
- OCJ : Organisation et Compétence Judiciaire
- OMD : Objectifs du millénaire pour le développement
- ONG : Organisation non gouvernementale
- ONU: Organisation des Nations Unies
- OPGL : Observatoire Permanent de la Gouvernance Locale
- OPJ : Officier de Police Judiciaire
- OUA : Organisation de l'Unité Africaine
- PNC : Police Nationale Congolaise
- PI : Protection International
- PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- RDC: République Démocratique du Congo
- TGI : Tribunal de Grande Instance
- TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda
- TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
- UPC : Union des Patriotes Congolais
- UNESCO : Organisation des Nations pour l'Education, la Science et la Culture
- UNHCR : Organisation des Nations Unies pour les Réfugiés
- UNFPA : Organisation des Nations Unies pour la Population
- UNICEF : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
- USAID : Agence Américaine pour la Coopération au Développement International
- VISO : Vision Sociale
- SOS IJM : SOS Information Juridique Multisectorielle

¹ Un centre attaché à l'Université de Pavia/Italie

I. RAPPORT NARRATIF

1. CONTEXTE D'INTERVENTION

1.1. Contexte socio-politique

Malgré les progrès remarquables accomplis en RDC notamment en créant l'entité de liaison des droits de l'homme, l'accès humanitaire demeure problématique dans certains milieux, notamment le Nord et le Sud-Kivu au regard de récents événements de l'occupation de la Ville de Goma, en novembre 2012, par le groupe rebelle rebaptisé M23, l'équilibre politique est fragile et l'Etat, acteur fondamental de tout processus de développement, ne parvient pas, jusque là, à faire face à ses responsabilités.

La population vit en dessous de seuil de pauvreté en dépit du fait que l'on ait atteint le point d'achèvement. Les potentialités économiques que regorge le pays ne profitent pas à ses fils et filles. Dans les institutions publiques, la corruption se poursuit alors que les fonctionnaires et agents de l'Etat ne sont pas payés décemment. L'éducation de la jeunesse - avenir de la nation - n'est pas intégralement prise en charge alors que l'article 43 de la Constitution consacre la gratuité de l'enseignement primaire.

Il y a lieu de noter cependant le mérite pour les autorités nationales d'avoir organisé le XIV^{ème} sommet de la Francophonie à Kinshasa en octobre 2012, à l'issue duquel les Etats ont entre autre soutenus : « ... *Nous reconnaissons le rôle de la société civile et des organisations de défense des droits de l'Homme dans les progrès en faveur de la paix et de la démocratie dans l'espace francophone. Nous encourageons les activités des ONG et la mise en place des mécanismes appropriés pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme ...* »².

1.2. Contexte dans le domaine de la justice, des droits humains, de protection et sécurité des défenseurs des droits humains.

Le contexte sectoriel concernant le droit et son application révèle de nombreux dysfonctionnements. Les organisations de défense des droits humains continuent à constater, d'une part, de multiples violations des droits fondamentaux, particulièrement dans l'Est du pays dont notamment les violences sexuelles, les violences basées sur le genre, les extorsions, les détentions illégales, les arrestations arbitraires et exécutions sommaires, les enlèvements, la torture, les pillages, les attaques et massacres de populations civiles, etc. D'autre part, il y a lieu de citer les attaques et menaces dirigées contre les Défenseurs des droits humains dont le cas le plus criant demeure l'attaque perpétrée, en octobre 2012, contre le domicile du Prix des droits de l'Homme de l'ONU, le Dr Denis MUKWEGE, Médecin Directeur de l'Hôpital Général de Panzi. A l'occasion, SOS IJM asbl et Protection International ont publié un Communiqué de presse dans lequel elles ont exprimé leur inquiétude concernant ladite attaque et ont appelé les autorités congolaises et à la Communauté internationale de :

² XIVe Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Déclaration de Kinshasa, Kinshasa (RDC), les 13 et 14 octobre 2012, point 34

- diligenter une enquête indépendante, impartiale et approfondie afin de déterminer les auteurs, les causes et les circonstances exactes de la tentative d'assassinat à l'encontre du Dr Denis MUKWEGE ;
- pacifier les provinces de l'Est de la RDC afin de permettre aux citoyens de cette partie du pays longtemps martyrisés de vivre en paix comme de droit ;
- donner effet aux initiatives du Ministère national de la Justice et des Droits Humains tendant à obtenir d'urgence la définition et la mise en œuvre d'une politique nationale de protection des défenseurs des droits humains conformément aux engagements internationaux pris par la RD Congo.
- veiller au tant que possible à l'intégrité physique et psychique du Dr Denis MUKWEGE et de s'abstenir de donner des informations relatives à l'endroit où lui et sa famille seront délocalisés pour raison de leur sécurité ;
- suivre de près la situation des défenseurs des droits humains en RD Congo, tout en rappelant aux autorités concernées leur responsabilité en termes de protection des défenseurs des droits humains.

Malgré les efforts et les contributions apportés au cours des années 2010 et 2011, notamment le recrutement de 2000 nouveaux magistrats, d'énormes difficultés continuent à affecter les divers mécanismes et structures du système judiciaire, principalement les institutions juridictionnelles, les Barreaux, le Corps des Défenseurs judiciaires, la police judiciaire et les prisons.

Plusieurs constats peuvent être faits :

- La justice est inaccessible tant du point de vue géographique, socioculturel que financier ;
- Les conditions de travail des acteurs judiciaires sont inadéquates (infrastructure, équipement général, rémunération) ;
- Il existe un manque d'efficacité pratique, d'impartialité (problèmes de corruption, de dépendance et d'ingérence du pouvoir exécutif) et un manque de compétence lié notamment au retard de mises à niveau régulières des connaissances du personnel de l'ordre judiciaire, à l'absence de moyens financiers affectés mais aussi l'absence de contrôle et de coordination ;
- Le recours à la justice expose les individus à des risques excessifs (craintes de représailles, coûts exorbitants, impunité manifeste de certaines classes de citoyens dans certains domaines) ;
- La femme n'est représentée dans le secteur de la justice qu'à un taux très réduit alors que la Constitution consacre la parité, etc.

D'une façon générale le pouvoir judiciaire continue à souffrir du manque d'engagement et de volonté politique visant à créer une justice forte et indépendante. Cet état de fait se manifeste notamment par la faiblesse de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur de la justice, par les faibles salaires des magistrats et des auxiliaires de la justice, par l'insuffisance notoire d'infrastructures et d'équipements et enfin par l'ingérence de l'exécutif dans le domaine judiciaire.

Beaucoup de personnes sont très éloignées de l'ordre juridique et judiciaire de la société. Elles en sont éloignées géographiquement (l'audience foraine la plus distante se déroule à plus ou moins 400 km du tribunal le plus proche) alors que la loi considère que la distance maximum est de 100 km. Elles en sont physiquement éloignées

puisque la majeure partie du réseau routier est détruit et les possibilités de transport sont quasi inexistantes. Elles en sont financièrement éloignées parce qu'accéder à un tribunal (ou un autre service lié à la justice) coûte une fortune, et que le moindre recours à la justice leur demande un investissement (honoraires pour avocats, frais de justice, coûts des documents administratifs et des moyens de preuve) qu'elles sont incapables de supporter.

Enfin, elles en sont mentalement et culturellement éloignées puisqu'elles ne connaissent pas, et les ressentent souvent comme *injustes*, une grande partie des règles de droit ou de procédure copiées ou calquées sur des législations étrangères, particulièrement européennes, alors que beaucoup de gens au sein de la population ont réglé leur vie sur d'autres normes anciennes et transmises par leurs parents et sur la coutume.

Cette justice, qui peut ainsi se révéler inaccessible et éloignée de la population, est perçue par les justiciables comme arbitraire et inefficace. A plus forte raison lorsqu'on y ajoute d'une part, la possibilité de monnayer les décisions judiciaires et d'autre part, la grande difficulté liée à leur exécution³.

En termes de justice transitionnelle, la RDC représente l'une des situations sur lesquelles la Cour Pénale Internationale (CPI) travaille. Pour mémoire, La Cour avait émis des mandats d'arrêts à l'endroit de Thomas LUBANGA, Mathieu NGUNJOLO, Germain KATANGA, Bosco NTAGANDA, Sylvestre MUDACUMURA et Calixte MBARUSHIMANA.

Il sied de souligner que le cas de Jean Pierre BEMBA relève de la situation de la République Centre Africaine qui avait saisi la Cour pour les crimes commis dans ce pays lors des affrontements armés entre les troupes de l'ex président Ange Félix PATASSE et celles de l'actuel Chef de l'Etat François BOZIZE.

Pour Thomas LUBANGA, poursuivi pour crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés précisément dans le District de l'Ituri dans la province orientale, la Cour a rendu le premier arrêt dans cette affaire et a reconnu Thomas Lubanga coupable des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfant dans les groupes armés et a été condamné à 14 ans de servitude pénale. Notons que Thomas Lubanga est en appel contre cette décision devant la Chambre d'appel à la Cour Pénale Internationale.

Pour Mathieu NGUNJOLO CHUI et Germain KATANGA, tous responsables des groupes de milices qui se sont constituées en Ituri, le Procureur les avait poursuivis pour avoir mené des attaques contre le Village de Bugoro, ils sont poursuivis pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité consistant à des meurtres, viols et pillages. En un certain moment, la Cour avait estimé instruire les deux dossiers ensemble, cependant, le moment du prononcé, le jugé avait séparé les deux dossiers

³ Selon le rapport de l'audit sur la justice organisé par l'Union européenne et le rapport d'évaluation de la justice dans l'Est de la RDC organisé par Global Rights avec l'appui d'USAID, le taux d'exécution des décisions judiciaires rendues ne dépasse pas 4% à 6%.

en prononçant l'acquittement de Mathieu NGUNJOLO et à ce jour celui de Germain KATANGA est toujours pris en délibéré.

En plus, des mandats d'arrêts ont été lancés à l'endroit de Calixte MBARUSHIMANA, Bosco NTAGANDA et Sylvestre MUDACUMURA pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Kivu. Pour MBARUSHIMANA, ce dernier était arrêté et transféré à la Cour, cependant, de l'examen de son dossier, la Chambre préliminaire l'avait acquitté en estimant que le Procureur n'arrive pas à démontrer le lien entre MBARUSHIMANA et les crimes allégués.

Pour les cas de Bosco NTAGANDA et Sylvestre MUDACUMURA, ces derniers sont toujours en fuite et jouissent de l'impunité totale liée peut être aux circonstances de guerre à l'est du Congo et aussi la problématique sur la coopération des Etats dans l'exécution des mandats d'arrêts de la Cour.

Pour le cas de Jean Pierre BEMBA, le dossier est en instruction devant la Cour et au stade actuel les témoins à décharge sont entendus à La Haye pour leur déposition. Certains l'ont déjà fait et d'autres ont hésité de faire le voyage pour La Haye. Il convient de rappeler que Jean Pierre BEMBA est poursuivi pour crime de guerre et crime contre l'humanité, lesquels consistent en des viols, des pillages et des meurtres commis par ses troupes en République Centre Africaine.

1.3. Contexte lié au renforcement de la démocratie :

L'année 2012 a été marquée par la révision de la loi portant modification du fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CENI). Ainsi, le projet de loi a été examiné et adopté par le Parlement.

Il appert cependant que la loi, jusque là, n'a pas été promulguée pour permettre ainsi la mise en place du nouveau Bureau de la CENI pouvant poursuivre le processus électoral, notamment l'organisation des élections législatives provinciales, sénatoriales, urbaines, municipales et locales.

SOS IJM asbl observe de très près le problème de légitimité des actuels animateurs des assemblées provinciales et de l'actuel Sénat. Elle constate en même temps l'absence de volonté politique permettant la mise sur pied des institutions législatives à la base, permettant ainsi de rapprocher les gouvernants des gouvernés, et en conséquence résoudre les problèmes sociaux les plus récurrents qui se posent à la base sans attendre une intervention venant des institutions nationales ou provinciales.

1.4. Entraves liées à l'accès à l'information juridique

Par information juridique, l'on entend la mise en œuvre des mécanismes par lesquels tout individu, homme ou femme, peut connaître ses droits et ses libertés tels qu'ils sont consacrés par les instruments juridiques internationaux et nationaux, des instances judiciaires par devant lesquelles il peut les faire valoir et le cas échéant, les défendre lorsqu'ils ont été violés ou contestés. Cette définition a son pesant d'or étant donné que, pour toute personne humaine, avoir un droit et l'ignorer équivaut à ne pas l'avoir.

Par ailleurs, la RDC, membre des Nations Unies et de l'Union Africaine, s'est engagée depuis longtemps à appliquer tous les instruments relatifs à la promotion des droits de la personne humaine. Malheureusement, ce pieux engagement n'a été qu'une lettre morte. A dire vrai, plusieurs situations ont, et continuent à émailler cet engagement ; il s'agit notamment :

1. Sur le plan politique, de 32 ans de règne dictatorial qu'a connu la RDC, suivis d'une longue transition entrecoupée par des guerres répétitives, étaient incompatibles avec les principes fondamentaux de démocratie, bonne gouvernance et Etat de droit prônés par les instruments juridiques nationaux et internationaux, et c'est sans perdre de vue les dernières élections de 2011 entachées d'irrégularités et de fraudes massives telles que décrites par les différents rapports d'observateurs nationaux et internationaux ;
2. Sur le plan économique, de l'insuffisance des ressources financières (absence quasi-totale des salaires pour les parents), d'où le manque d'autoformation et de scolarisation de certains enfants ; ce qui rejoint le niveau assez accru du taux d'analphabétisme en RDC d'après les rapports des Ministères nationaux du Plan, de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, de l'UNICEF, de l'UNESCO et de la Banque Mondiale ;
3. Sur le plan juridique, l'application ineffective des instruments juridiques tant internationaux que nationaux consacrant les droits humains qui deviennent obligatoires dès leur publication au Journal Officiel (art. 215 de la Constitution de la RDC) et le français en étant la langue de publication.

Par ailleurs, il est à noter que ce Journal Officiel a, et continue à fonctionner d'une manière intermittente, ce qui ne permet pas à tout le monde d'y accéder.

En conséquence, il découle de toutes ces situations sus évoquées que le niveau de connaissance des droits de la personne humaine se trouve dans un état critique sur toute l'étendue de la RDC en général et au Sud-Kivu en particulier ; ce qui entraîne des graves et indicibles violations desdits droits.

Or, l'on sait très bien qu'une personne moins informée sur ses droits et sur ceux des autres constitue un frein non seulement pour elle-même mais également une perte pour la société tout entière. Elle favorise, de ce fait, l'installation et le développement des régimes dictatoriaux, ce qui constitue un obstacle majeur pour l'émergence d'un Etat de Droit et le respect des droits humains.

2. Présentation de SOS IJM asbl

SOS Information Juridique Multisectorielle, SOS IJM en sigle, est une organisation qui entend proclamer à nouveau la foi des peuples des Nations Unies dans les droits fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que l'égalité des êtres humains conformément aux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux qui promeuvent les droits de la personne humaine.

SOS IJM asbl est située sur 62, Avenue Hippodrome, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, dans le même bâtiment qui abrite les bureaux des ONGs internationales Protection International, Fondation Sentinelle et la Benevolencia.

2.1. Les objectifs de SOS IJM asbl

En vertu du principe de spécialité reconnu à toutes les organisations, SOS IJM poursuit comme objectif principal de *contribuer à la promotion de la connaissance des droits humains et libertés fondamentales ainsi qu'à leur mise en œuvre effective.*

Les Objectifs spécifiques de SOS IJM consistent à :

1. Vulgariser, promouvoir et défendre les droits humains, particulièrement ceux des personnes vulnérables et marginalisées, tels que garantis par les lois nationales, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention relative aux droits de l'enfant et par les autres instruments juridiques internationaux ou régionaux pertinents ratifiés par la RDC ;
2. Mener un plaidoyer auprès de l'Etat congolais en vue d'introduire un cours relatif aux droits de l'Homme dans le programme national d'enseignement primaire, secondaire et universitaire ;
3. Œuvrer en faveur des droits catégoriels reconnus aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapés, aux prisonniers, aux peuples autochtones, etc. ;
4. Contribuer à la formation, à l'éducation des jeunes et lutter contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme et de la jeune fille ;
5. Prévenir et lutter contre toute forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant ainsi que contre toute forme de délaissement dont sont victimes les personnes vulnérables ;
6. Accorder une assistance juridique, sociale et même humanitaire aux personnes affectées par les violations de leurs droits fondamentaux, les guerres, les violences et les catastrophes naturelles.

2.2. Les moyens pour atteindre les objectifs.

Pour atteindre ces objectifs, l'organisation se propose comme moyens de :

1. Mener un plaidoyer auprès des gouvernants de l'Etat Congolais et/ou des Etats étrangers et aux responsables des organisations tant nationales qu'internationales en vue de l'amélioration de la situation des droits humains ;
2. A travers l'éducation, les enquêtes, la sensibilisation, la documentation, la mobilisation sociale et l'information, intensifier des mécanismes de prophylaxie contre l'ignorance juridique ;
3. Collaborer avec d'autres associations de défense et de promotion des droits humains ;
4. Organiser des manifestations appropriées : Dialogues approche-approche, Diffusion des documents tant par la presse écrite, radiophonique qu'audio-visuelle, Conférences, Journées portes ouvertes, Expositions, Séminaires, Colloques, etc. ; en vue d'atteindre les objectifs ci-avant cités ;
5. Appuyer des structures contribuant à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans les milieux ruraux.

Toutefois, l'organisation fait recours à des pouvoirs implicites lorsque l'exercice de certains de ses pouvoirs qui ne lui sont pas expressément attribués par ses textes

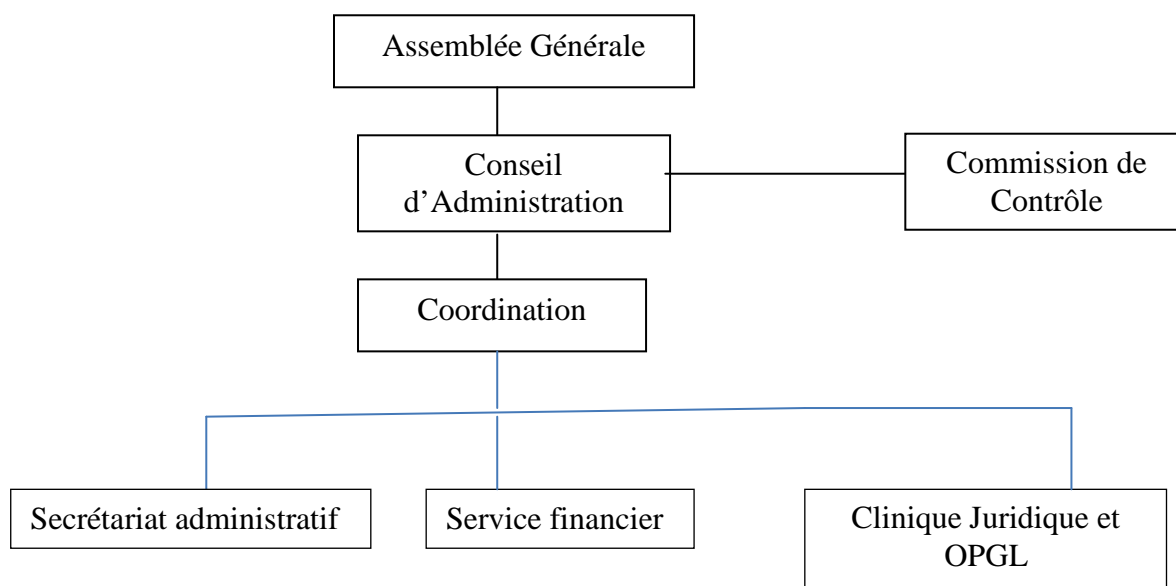
constitutifs, sont essentiels à l'accomplissement et à l'exercice des fonctions et la mission qu'elle s'est assignée.

2.3. La structure de SOS IJM asbl

SOS IJM est structurée de la manière suivante : Une Assemblée générale composée de 24 personnes dont 16 femmes et 8 hommes, Un Conseil d'Administration composé de 5 personnes dont 2 femmes et 3 hommes, une Commission de contrôle attachée au Conseil d'Administration qui est composé de 3 personnes dont un homme et deux femmes ainsi qu'un Comité Directeur qui est l'organe exécutif de l'association.

Outre ce qui précède et pour permettre à l'association d'avoir des ramifications à la base, 08 Observatoires Permanents de la Gouvernance Locale (OPGL) sont installés dans les huit territoires de la Province du Sud-Kivu. Ils permettent à l'organisation de recueillir des informations et de mener des actions auxquelles prennent part les bénéficiaires à travers une approche participative et intégrée. L'organisation dispose également une Clinique juridique à Kavumu, non loin du Tribunal de Grande Instance d'Uvira, Siège Secondaire de Kavumu.

2.4. Organigramme de SOS IJM asbl



2.5. Le plan d'action 2011-2014 de SOS IJM asbl

Dans son plan d'action 2011-2014, SOS IJM asbl travaille spécifiquement dans la promotion et la défense des droits de la personne du milieu rural, en mettant un accent particulier sur le principe de l'égalité des chances. Au cours de l'année 2012, SOS IJM asbl a introduit dans ses interventions, le renforcement de capacité de ses partenaires locaux sur les notions de sécurité et de protection des Défenseurs des droits humains. Il y a lieu de noter que, grâce à l'accompagnement méthodologique de Protection International, l'organisation dispose à ce jour d'une capacité requise dans ledit domaine.

Concernant *l'assistance judiciaire*, SOS IJM connaît particulièrement la problématique de la défense et de l'assistance judiciaire de part l'expérience de ses membres qui sont, pour la plupart, praticiens du droit.

Au point de vue du *renforcement des capacités des acteurs de la société civile en la matière*, SOS IJM asbl organise de séminaires de formation sur les droits humains, la résolution pacifique des conflits, le fonctionnement des institutions de justice, les réformes démocratiques, l'observation des procès, la protection des droits de l'enfant en période des conflits armés, la sécurité et la protection des Défenseurs des droits humains.

De même, SOS IJM s'intéresse à la *lutte contre l'impunité* des crimes internationaux commis à l'EST de la RDC. A ce titre, elle mène des séances de sensibilisation de la population sur les activités de la Cour Pénale Internationale en collaboration avec les différents réseaux de la Coalition mondiale pour la Cour Pénale Internationale et pour la justice transitionnelle.

L'organisation porte à cœur la situation de l'enfant issu des violences sexuelles dans la Province du Sud-Kivu. Pour ce faire, les résultats de la recherche réalisée sur la thématique, et dont une conclusion est reprise dans le présent rapport, renseigne davantage.

Les activités de SOS IJM respectent les principes d'intervention qui sont en ligne avec les engagements pris entre autres par la RDC dans le contexte de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide, signée le 2 mars 2005. Il s'agit des principes de renforcement des acteurs nationaux (1), de la complémentarité des actions avec les acteurs nationaux et internationaux œuvrant dans le même domaine (2), du suivi des partenaires (3), de la qualité des services offerts (4) de la pérennisation des actions et de l'approche intégrée (5).

Le renforcement des acteurs nationaux : SOS IJM asbl renforce des capacités des acteurs locaux, tant au sein de son équipe dirigeante dont elle assure une formation permanente qu'au niveau de ses partenaires. C'est dans ce cadre que la plus part de son personnel ont été formé sur la sécurité et la protection des Défenseurs des droits humains, laquelle formation continue est assurée par l'ONG Protection Internationale. Les activités vont dans le sens du soutien aux initiatives pertinentes rencontrées sur le terrain, en vue de leur donner plus d'envergure et plus d'impact aux fins de contribuer visiblement au respect des droits humains. Toutes les activités développées sont envisagées dans une perspective de transfert de compétences aux partenaires locaux et noyaux situés à la base.

La complémentarité : SOS IJM asbl mène ses activités dans un souci constant de complémentarité et de coordination avec les initiatives des acteurs nationaux et internationaux agissant dans le domaine de la justice et des droits humains. Les programmes en cours sont le fruit des multiples échanges formels et informels des équipes de SOS IJM asbl avec ces acteurs et celui de l'expérience de l'organisation sur le terrain.

Le suivi des partenaires et noyaux à la base : Consciente du risque que peuvent encourir ses partenaires et ses bénéficiaires en entreprenant certaines activités (participation à un procès sensible, témoignage, dépôt d'une plainte, dénonciation, collecte d'information (...)), SOS IJM asbl, dans la mesure de ses moyens, met en place des mécanismes de suivi afin de limiter ces risques. Ceci peut aller de la mobilisation de la communauté internationale concernant des problèmes précis ou des problématiques récurrentes, au lobbying auprès des autorités provinciales et nationales en passant par l'utilisation du vaste réseau des partenaires internationaux.

La qualité des activités développées : SOS IJM asbl met un point d'honneur à ce que, les activités développées au bénéfice de ses bénéficiaires et des acteurs judiciaires soient de qualité. Les mécanismes de suivi et d'évaluation qui sont mis en œuvre vont dans le sens d'une dynamique de recherche d'amélioration et d'adaptation continues des activités aux besoins des bénéficiaires.

La pérennisation des actions : L'intervention de SOS IJM asbl s'inscrit dans une perspective de pérennisation et d'appropriation des actions par les bénéficiaires finaux. Toutes les activités sont conçues et planifiées dans le but de produire des effets à long terme.

Pour ce faire, tous les programmes et projets conçus et soumis à différents bailleurs des fonds pour solliciter un financement, tiennent compte de la participation des bénéficiaires en mettant en exergue le principe de participation endogène.

L'approche intégrée : SOS IJM asbl mène ses interventions dans le cadre d'une approche intégrée de la justice, des droits humains, des réformes démocratiques et de protection des Défenseurs des droits humains. Afin de garantir une plus grande efficacité et une meilleure appropriation par les bénéficiaires de ses actions, elle agit à plusieurs niveaux. Les activités vont de la fourniture des services juridiques aux populations vulnérables au renforcement des capacités des acteurs clés tout en passant par l'organisation des activités d'échanges d'expérience entre plusieurs acteurs nationaux et internationaux.

2.6. Aperçu des activités réalisées et résultats obtenus

SOS IJM asbl entretient une collaboration avec d'autres organisations de défense et de promotion des droits humains tant au niveau international, régional, national que local. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec le Centre International pour la Coopération et le Développement (CICOPS) de l'Université de PAVIA/Italie. Elle collabore également avec l'ONG Italienne SOLETERRE ONLUS DI PACE.

Au niveau régional, SOS IJM asbl travaille avec la Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) à travers son bureau de représentation du Sud Kivu installé à Bukavu. Cette collaboration consiste en l'organisation des journées de réflexion sur des questions de violation des droits humains au Sud-Kivu, et sur le plaidoyer en vue de l'effectivité des droits humains dans la région de grands lacs.

Au niveau national et local, SOS IJM asbl œuvre en synergie avec des organisations de défense des droits humains, à l'instar de l'ONG de droit belge Protection International, AFEDEM, VISO, APAFE, ACADOSHA, Radio Maendeleo et huit autres radios communautaires émettant dans les territoires de la province. Nous avons un partenariat avec la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la MONUSCO⁴ à travers le BCNUDH, les Section électorale et Protection de l'Enfant.

SOS IJM asbl est membre du Groupe de Travail de lutte contre l'impunité des violences sexuelles au Sud-Kivu chapeauté par le BCNUDH en partenariat avec le Ministère provincial de la Justice et des Droits Humains et la Division provinciale de la Justice et Gardes des Sceaux. Elle est également membre du Groupe de travail Data Mapping piloté par UNFPA, du Cluster protection chapeauté par UNHCR et du Groupe de Travail Prévention et Protection contre les violences sexuelles tenu par le UNHCR et du réseau des ONG de lutte contre l'impunité des violences sexuelles encadrées par Avocats Sans Frontières (ASF Belgique).

SOS IJM organise chaque le 16 juin, à l'occasion de la journée mondiale de l'enfant africain, et le 17 novembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, des descentes dans différentes écoles primaires du Sud-Kivu afin de commémorer ces journées mémorables avec les enfants des milieux ruraux victimes des actes d'atrocités dus aux différentes guerres qui ont, et continuent à affecter le pays.

A l'occasion de la journée internationale de la femme, célébrée chaque le 08 mars, SOS IJM se joint aux activités organisées au niveau provincial.

Les Bailleurs de fonds actuels et précédents de SOS IJM asbl sont notamment :

1. Union Européenne (Délégation de la RDC) ;
2. La Fondation des ONG Finlandaises de défense des droits de l'homme (KIOS) ;
3. Cordaid Hollande ;
4. Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés (AFEDEM) ;
5. Protection International ;
6. Le Centre pour la Coopération Internationale et le Développement de l'université de PAVIA/Italie (CICOPS) ;
7. USAID (Programme DPK-ProJustice) ;
8. Front Line Defenders ;
9. Freedom House.

⁴ Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilité du Congo

3. Activités réalisées et résultats obtenus au cours de l'année 2012

Au cours de cette année, nous avons développé des activités qui ont produit les résultats renseignés dans les lignes ci-après :

3.1. Production et diffusion des émissions radio *de sensibilisation* :

Notre partenariat avec Radio Maendeleo s'est poursuivi au cours de l'année 2012. Nous avons produit les émissions DEMOCRATIE ET DROITS HUMAINS, HAKI ZA MTOTO et HAKI ZA MWANAMKE VIJINI.

3.1.1. HAKI ZA MWANAMKE VIJINI⁵. Cette émission a remplacé celle intitulée *SHERIYA VIJINI*. Elle est produite dans le cadre du projet « *Protéger les droits de la femme paysanne* », lequel bénéficie d'un appui financier de Cordaid Hollande depuis le mois d'août 2012. Ces émissions produites en langues locales et auxquelles les bénéficiaires des activités de la Clinique juridique participent activement nous permettent de sensibiliser les communautés sur les différentes techniques de résolution pacifique des différends et le fonctionnement des institutions judiciaires. Elle permet également d'épingler les notions liées aux droits de la femme, notamment la protection de la femme contre les violences basées sur le genre y compris l'accès à l'héritage. Au total, 17 émissions, de trente minutes chacune, ont été produites en raison d'une émission par semaine.

3.1.2. *HAKI ZA MTOTO*⁶ : Cette émission est diffusée sur les ondes de Radio Maendeleo, dans le cadre du projet « *Emergence d'une jurisprudence favorable aux droits de l'enfant issu des violences sexuelles au Sud-Kivu* », financé par la Fondation KIOS. SOS IJM asbl a produit 29 émissions depuis le mois de juin 2012, date à laquelle le projet a été renouvelé par la Fondation KIOS.

3.1.3. *DEMOCRATIE ET DROITS HUMAINS* : Cette émission a été produite et diffusée jusqu'en juin 2012, et c'est dans le cadre du projet « *Renforcement du rôle de la société civile en milieu rural en vue de la promotion des droits humains et des réformes démocratiques* » avec l'appui financier de l'Union Européenne. Elle était largement suivie et permettait d'atteindre une grande partie des couches de la population en vue de les sensibiliser sur les droits humains et les réformes démocratiques. Au cours des émissions, les animateurs des Observatoires Permanents de la Gouvernance Locale intervenaient pour la sensibilisation de la population rurale sur le processus électoral. On faisait recours aux langues locales en vue d'atteindre le grand nombre de bénéficiaires qui sont en majorité analphabètes. Les acteurs politiques et les experts des questions des droits humains s'exprimaient également pour éclairer les couches de la population à la base.

L'impact de cette activité est lié au fait que les bénéficiaires suivent activement les émissions. A la fin de chaque émission, les auditeurs (bénéficiaires) donnent leurs avis par rapport au thème développé ou posent des questions auxquelles les Animateurs

⁵ En français « les droits de la femme paysanne ».

⁶ En français « droits de l'enfant »

sont tenus de répondre lors des émissions suivantes. Avant la fin de chaque émission, les animateurs consacrent cinq minutes pour rappeler aux auditeurs l'état d'avancement des projets et d'autres activités de SOS IJM asbl, ce qui permet à tous les bénéficiaires de réagir et de formuler des recommandations.

La grande contrainte perçue, est celle liée au fait que, la plupart de personnes qui ont le plus besoin de la sensibilisation sur les activités de la Clinique juridique n'ont pas accès aux médias, soit parce qu'elles ne peuvent pas se procurer un poste récepteur ou alors elles n'ont pas accès à l'énergie électrique. Pour y palier, SOS IJM asbl organise actuellement des descentes sur le terrain aux fins de sensibiliser largement les communautés sur les activités de l'organisation, notamment la protection des droits de la femme et de l'enfant et la lutte contre l'impunité des violences basés sur le genre. Les descentes se réalisent à travers la tenue des Cliniques juridiques mobiles et les projections réalisées dans le cadre de la Campagne « DROIT POUR TOUS » dans les milieux ruraux de la Province du Sud-Kivu.

Cette activité complète la formation et la sensibilisation des acteurs de la société civile à la base. Elle permet d'atteindre une grande partie des couches de la population en vue de les sensibiliser sur les mêmes thèmes-objet des formations et lui apporte des informations nécessaires sur les notions des droits humains. Elle développe également des notions relatives aux mécanismes de protection desdits droits.

3.2. Tenue des séminaires de formation

Au cours de l'année 2012, SOS IJM asbl a organisé 11 séminaires de formation sur les droits humains, la résolution pacifique des conflits, le fonctionnement des institutions de justice, les droits de l'enfant en général et spécifiquement celui né des violences sexuelles, la protection des droits de l'enfant en période des conflits armés, l'observation des procès ainsi que la protection et la sécurité des défenseurs des droits humains. L'activité de formation a permis de contribuer à la vulgarisation des instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux qui promeuvent les droits humains et les réformes démocratiques.

- Séminaire de formation des acteurs de la société civile du territoire de Kabare sur les droits humains, l'organisation des institutions judiciaires, la résolution pacifique des conflits, l'observation des procès, la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains.

Dans le cadre du projet « Protéger les droits de la femme paysanne », financé par Cordaid Hollande, SOS IJM asbl a organisé du 18 au 20 octobre 2012, dans la salle de réunion de l'UPRELO à la paroisse de Murhesa, un atelier de formation en faveur des parajuristes et autres membres des organisations de la société civile du territoire de Kabare. Pour réussir cette activité et conformément à la philosophie du projet et aux termes de référence de l'activité, 30 organisations ont été identifiées, retenues et invitées à la formation. Ces organisations sont établies dans les 14 groupements qui composent la Chefferie de Kabare (Mumosho, Mudusa, Bugobe, Cirunga, Kagabi, Bushwira, Mudaka, Miti, Bushumba, Bugorhe, Irhambi Katana, Luhihi, Bushumba et

Ishungu). Il a réuni 16 femmes et 14 hommes et a rehaussé de la présence de Madame Annelies CLAESSENS, Chef de Mission de Cordaid BUKAVU ainsi que du concours de Radio OKAPI, antenne de Bukavu et Radio Maendeleo pour la couverture médiatique.

Les formateurs se sont appuyés sur un module de formation des parajuristes portant sur les droits humains, l'organisation des institutions judiciaires et les techniques de résolution pacifique des conflits. En termes d'innovations, le module a mis un accent particulier sur les droits de la femme, l'observation des procès ainsi que la protection et la sécurité des défenseurs des droits humains. Ceci étant, ces derniers ont sollicité que de telles séances se reproduisent et qu'elles se projettent prochainement sur un temps plus ou moins long. Cet atelier a permis également à ces organisations de se familiariser davantage et de former désormais, sous l'égide de SOS IJM, un réseau pour la lutte contre les violations des droits humains en général, et de la femme en particulier dans le Territoire de Kabare.

Lors de la clôture, l'activité a bénéficié de la présence de l'équipe de Protection international composé du Chef de mission et d'un Chargé de mission, tous venus assister à la restitution sur la sécurité et la protection des Défenseurs des droits humains. Il s'en est suivi la clôture dont l'évaluation, la signature de l'acte d'engagement par les parajuristes, la distribution des modules et des brevets et la prise des photos de famille. Au regard des nombreuses violations des droits humains et l'ignorance dans le chef de la population de leurs droits, tenant compte des recommandations des participants à cet atelier, SOS IJM asbl envisage l'organisation d'autres ateliers dans l'avenir au profit des parajuristes concernés et à d'autres catégories d'acteurs de la société civile en milieu rural pour l'année 2013.

➤ Conférences de sensibilisation des acteurs sociaux :

Au total 4 conférences de sensibilisation des acteurs sociaux sur les droits de l'enfant ont été organisées. Cette activité a été réalisée respectivement dans le Groupement de Bushwira du 09 au 11 juillet 2012, dans le Groupement de Miti du 12 au 14 juillet 2012, dans le Groupement de Bugorhe du 17 au 19 juillet 2012 et dans le Groupement Irhambi-Katana du 09 au 11 août 2012.

120 acteurs sociaux ont participé aux conférences dont 30 par Groupement, préalablement sélectionnés lors de l'identification par l'Animateur du projet dans les 4 groupements ciblés en Territoire de Kabare dont 44 chefs locaux, 20 agents sanitaires, 12 associations locales, 8 autorités scolaires, 8 chefs religieux, 20 familles d'accueil et 8 éléments de la police de protection de l'enfant, de la famille et de lutte contre les violences sexuelles.

Ces conférences ont porté sur deux thèmes principaux contenus préalablement dans un module rédigé par le formateur, à savoir :

- Les généralités et les droits spécifiquement reconnus à l'enfant en RDC ;
- Les mécanismes de protection des droits de l'enfant.

Les 30 acteurs sociaux invités par groupement ont participé aux conférences de 3 jours de la manière suivante :

- Pour le Groupement de Bushwira, 30 acteurs sociaux issus des associations locales de promotion des droits de l'enfant, des confessions religieuses, de l'administration locale, la police, autorités scolaires, agents sanitaires et les familles d'accueil ont participé pendant 3 jours à la conférence de sensibilisation tenue dans la salle de l'ISTM/Kabare, à Cirhendo, chef-lieu du Groupement. Ceci avec une faible participation féminine de 10%.
- Pour le Groupement de Miti, sur les 30 acteurs issus des structures citées ci-dessus, il y a eu une participation féminine de 25 %, au cours d'une conférence de 3 jours tenue dans la salle de l'ONG SARCAF à Miti-centre.
- Pour le Groupement de Bugorhe, sur les 30 acteurs issus des structures citées ci-dessus, il y a eu une participation féminine de 25 %, au cours d'une conférence de 3 jours tenue dans la salle de l'école primaire MADRA ELENA à Kavumu-centre. Notons qu'à l'occasion, certains acteurs sociaux du groupement de Mudaka, notamment le Chef de groupement, le préposé de l'état civil et une organisation féminine ont participé à ces assises en vue de l'échange d'expérience par rapport aux acquis du projet clôturé l'année passée à Mudaka.
- A Irhambi-Katana, sur les 30 acteurs issus des structures citées ci-dessus, il y a eu une participation féminine de 30% lors des conférences de sensibilisation de 3 jours réalisées dans la salle COPAKA à Katana-centre.

Au total, sur les 120 participants (100%), elle n'a connu qu'une participation féminine de 23,3% contre 79,7 % masculine. Ce faible pourcentage de participation féminine est dû notamment à l'absence des femmes dans l'administration au niveau local, c'est notamment le cas à Miti où aucune femme n'assume des fonctions administratives ni au niveau du groupement, ni dans les villages, et partout aucune femme n'assume la gestion d'aucune formation médicale, moins encore d'une structure religieuse. Egalement, même dans les organisations locales et autres structures sociales où les femmes jouent des rôles importants, les responsables ne sont pas vraiment disposés à déléguer une femme pour les représenter au cours des assises, en dépit du fait que SOS IJM asbl a insisté sur la délégation prioritaire des femmes. Par ailleurs, il se pose aussi une carence manifeste des femmes instruites, capables de participer activement aux activités des conférences organisées à leur intention et en restituer les acquis auprès de leurs organisations respectives.

- Restitutions à l'intention des membres des Observatoires Permanents de la Gouvernance Locale (OPGL) sur la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains.

Deux restitutions ont été organisées respectivement dans les territoires de Kalehe et de Walungu du 27 au 28 novembre et le 03 décembre 2012. L'équipe de SOS IJM asbl était constituée des trois points focaux initialement formés par Protection International (PI). Il y a lieu également de noter que, PI a mis à la disposition de SOS IJM asbl, un de ses Chargés de mission, pour l'accompagnement pédagogique.

Les acteurs locaux de la société civile travaillent dans un contexte difficile caractérisé par la présence des groupes armés. Ainsi, les défenseurs des droits humains sont

exposés à des risques. C'est pourquoi SOS IJM asbl a entendu renforcer les capacités de ses membres afin que ces derniers aient connaissance des notions essentielles sur leur sécurité et leur protection dans le cadre de leurs activités.

Les restitutions réalisées dans les territoires de Kalehe et Idjwi, ont permis de réunir 30 personnes membres des OPGL de SOS IJM asbl dont 12 femmes (40%) et 18 hommes (60%). Nous avons observé une forte mobilisation des participants. Ils étaient assidus alors que, pour Kalehe, les participants vivaient sous une psychose liée à la présence des militaires dans le milieu, lesquels se dirigeaient sur la ligne de front à Minova pour combattre le mouvement M23. Il y a également lieu de signaler qu'au regard de l'immensité de deux territoires, le nombre qui a bénéficié des restitutions n'est pas consistant comme ce fût pour le territoire de Kabare où 30 parajuristes ont pu participer. En plus, les participants ont apprécié à juste titre l'initiative de SOS IJM asbl ainsi que de son partenaire PI. Cependant, ils ont relevé le fait qu'une journée ne suffit pas au regard de la complexité de la matière. Ils ont suggéré qu'à la prochaine occasion, l'on soit en même d'organiser des restitutions qui s'étalent sur plus de deux jours.

- Formation des éléments de la Police Nationale Congolaise (PNC), des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et des Associations de Protection de l'Enfant (APE) sur les mécanismes de protection de l'enfant et la résolution 1612 dans les territoires de Shabunda, Kabare et Kalehe.

Dans le cadre du projet « Renforcement des mécanismes de protection des enfants affectés par les conflits armés dans les territoires de Shabunda, Kabare et Kalehe », exécuté par l'Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés (AFEDEM asbl) avec l'appui financier du Pooled Fund DRC, SOS IJM asbl a formé, dans les territoires concernés, 200 participants.

La formation a porté sur un module initialement conçu, lequel est axé sur des Généralités sur les droits de l'enfant, la protection de l'enfant en droit international humanitaire, les six violations graves des droits de l'enfant au regard de la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité ainsi que les mécanismes juridiques de protection des droits de l'enfant. Les objectifs poursuivis consistaient à contribuer à l'amélioration de l'environnement protecteur des droits de l'enfant dans les territoires de SHABUNDA, de KABARE et de KALEHE d'une part, et connaître ou faire connaître les instruments juridiques nationaux et internationaux qui promeuvent les droits de l'enfant, d'autre part.

Suite à l'occupation de la ville de Goma par le M23, du 20 novembre au 1^{er} décembre 2012, la formation initialement prévue à MINOVA s'est déroulée pendant trois jours dans la salle de réunion de la zone de santé de KALEHE, située à IHUSI centre, du 27 au 29 Novembre 2012. Au total, 30 participants dont 25 OPJ de la PNC et 05 membres des APE ont été formés. De ces trente participants, il y a eu 25 hommes et 5 femmes.

Elle s'est poursuivie dans le territoire de KABARE, en Chefferie de NINDJA. Durant trois jours, du 28 au 30 novembre 2012, 50 participants ont été formés dont 06 OPJ de la PNC, 14 éléments FARDC et 30 membres des APE et des RECOPE dans la salle de réunion de l'asbl SODANI (Solidarité pour le Développement des habitants

Normalement Intégrés), en Groupement d'IHEMBE. On a noté la présence de 06 femmes parmi les 50 personnes qui ont pris part aux assises.

Dans le territoire de SHABUNDA, 60 personnes dont 07 femmes, ont participé à cette formation tenue du mardi 04 au jeudi 06 décembre 2012 dans les enceintes de la Paroisse catholique de SHABUNDA. En plus de l'administrateur assistant chargé des finances, ont encore pris part 10 officiers FARDC, 35 PNC, 1 délégué de l'ANR et 13 membres des APE et des RECOPE.

Du 19 au 21 décembre 2012, une formation a été organisée, dans la salle de spectacle de l'Institut Lwanga des frères maristes, à l'intention des OPJ de la PNC de MINOVA et des éléments des FARDC. Elle a réuni au total 60 participants dont 19 policiers et 41 militaires dont une seule femme. Cette activité a rehaussée de la présence d'une délégation du Pooled Fund DRC venue de Kinshasa pour visiter les activités réalisées par AFEDEM sur le terrain.

En somme, dans les quatre sites de formation, le nombre des participants s'élève à 200 (100%) dont 19 femmes (9,5%) et 181 hommes (90,5%). Ces derniers ont remercié SOS IJM asbl et son partenaire AFEDEM d'avoir rencontré leurs attentes à travers la formation organisée en leur faveur et ont promis de collaborer activement avec les RECOPE dans la promotion des droits de l'enfant. En plus, ils ont rassuré à SOS IJM asbl de leur intérêt à pouvoir pérenniser les acquis d'une telle activité.

3.3. *Suivi des dossiers judiciaires :*

Cette activité est réalisée dans le cadre du projet « Protéger les droits de la femme paysanne », qui bénéficie de l'appui financier de Cordaid Hollande. Elle évolue bien grâce à la collaboration avec le Barreau et le Corps des défenseurs judiciaires qui désignent les avocats et Défenseurs judiciaires pour le suivi des dossiers que nous référons auprès de ces deux corporations.

Nous assistons les femmes victimes de violation de leurs droits (violences sexuelles, violences basées sur le genre et autres violations des droits humains). Leurs dossiers sont retenus non seulement parce qu'ils concernent les femmes ou les personnes vulnérables mais aussi puisqu'ils sont considérés comme défendables au regard des faits et du droit. SOS IJM asbl prend en charge les frais de suivi des dossiers. Les animateurs de SOS IJM asbl pour leur part, assurent le suivi auprès des cabinets desdits conseils pour leur apporter des éléments des dossiers émanant des bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

SOS IJM asbl prend en compte les conclusions tirées dans l'étude publiée par Nynke Douma et Dorothea Hilhorst⁷. Cette démontre que, lors des audiences foraines organisées par les organisations qui interviennent dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles au Sud-Kivu, les présumés auteurs des violences sexuelles ne sont pas assistés par des avocats intervenant au compte des ONG. L'étude soutient en plus que, tous les 40 dossiers analysés, n'ont pas aboutis à une condamnation. Elle renchérit qu': « *Alors que la culture de l'impunité est en train d'être abordé, il existe en*

⁷ L'étude est intitulée « L'assistance aux victimes des violences sexuelles en République Démocratique du Congo : est-ce un Fond de commerce ?, pages 7 à 13».

même temps un système biaisé qui produit des condamnations de viol tout en violant gravement les droits des suspects... Les ONG paient des prestations d'avocats du côté des victimes tandis que les suspects sont d'habitude confiés entre les mains des avocats pro deo qui ne sont pas rémunérés, donc peu motivés. Ceci renforce la possibilité où les personnes soupçonnées du viol seraient condamnés quelle que soit la preuve présentée' », Partant de ce constat, et du principe de présomption d'innocence dont jouisse tout prévenu avant que sa culpabilité soit établie, mettant en relief le fait que les instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs au droit à un procès équitable prévoient que toute personne a droit d'être assistée, notre organisation prend en compte cette nouvelle donne. Cependant, pour éviter les conflits d'intérêt, les avocats intervenant au compte de SOS IJM asbl n'assistent pas à la fois, dans un dossier, la victime et l'auteur présumé.

Ainsi, en partenariat avec le barreau et le Corps des défenseurs judiciaires qui ont le monopole de l'assistance judiciaire, SOS IJM asbl développe la possibilité d'assister les présumés auteurs des infractions des violences sexuelles. Cette approche consiste en une possibilité d'obtenir des procès équitables tout en veillant à ce que les parties prévenues soient également assistées par des conseils motivés.

Au cours de l'année écoulée, nous avons introduit en justice 26 dossiers dont à ces jours, 13 sont pris en délibéré et 13 suivent leur cours normal. Cependant, cette activité est confrontée tout de même à quelques difficultés à savoir :

- les frais de transport des avocats et des victimes sont insuffisants ;
- Les frais de justice prévus par dossier sont insuffisants ;
- Certains acteurs e la justice exigent des frais non prévus par la loi.

Il importe également de noter qu'au regard des émissions de sensibilisation et des échos de services offerts par le projet, surtout lors des Cliniques juridiques mobiles, notre bureau reçoit des femmes victimes des violences basées sur le genre qui viennent de la ville de Bukavu. Etant donné que le projet ne couvre pas ce rayon, nous leur offrons une consultation et procédons directement à la référence auprès du Bureau de Consultation Gratuite du Barreau qui procède à la désignation des avocats pro deo. Il appert malheureusement que les avocats désignés ne sont pas généralement motivés à suivre les dossiers correctement étant donné qu'ils prestent sans paiement quelconque.

3.4. Inscription des enfants orphelins et issus des violences sexuelles à l'état civil :

Cette activité évolue normalement grâce aux sensibilisations à travers les émissions radiodiffusées et aux descentes sur le terrain dans les villages. Jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, 854 enfants (100%) ont été enregistrés dans le délai légal à l'office de l'état civil des Groupements ciblés dont 399 garçons (46,8 %) et 455 filles (53,2%). Ces renseignements sont tirés des cahiers dans lesquels les recenseurs identifient les enfants en attendant la mise à leur disposition des registres. Dans les 4 groupements concernés par l'action, certains d'entre eux ne disposent à ces jours d'un registre d'état civil en général ou celui de naissances en particulier. A Bushwira, le seul registre qui existait depuis 2008 était déjà clôturé et a été acheminé au bureau principal de la Chefferie pour signature de l'officier compétent. A Miti et Irhambi Katana, ces

bureaux n'ont pas de registres d'état civil, les déclarations des naissances notamment, sont enregistrées dans des cahiers non classés, ce qui crée une difficulté majeure de disposer de données statistiques fiables. À Bugorhe, il y a encore un registre qui est malheureusement mal tenu par les agents du bureau de l'état civil.

3.5 *Organisation des audiences foraines et obtention des jugements supplétifs en vue de faire enregistrer des enfants issus des violences sexuelles et orphelins de guerre qui ne l'ont pas été dans le délai*

Cette activité s'est déroulée normalement au cours de l'année 2012. Pour permettre d'obtenir rapidement les résultats attendus et rapprocher la justice des justiciables, nous organisons des audiences foraines dans les groupements concernés par l'action. Rappelons que cette activité se réalise dans le cadre du projet « Emergence d'une jurisprudence favorable aux droits de l'enfant issu des violences sexuelles » qui bénéficie d'un appui financier de la Fondation KIOS. Les audiences foraines consistent à déplacer le tribunal pour lui permettre de siéger en dehors de son siège ordinaire. En effet, beaucoup des villages dans le rayon d'action de la présente action sont très éloignés des juridictions.

Pour y pallier, nous concourrons au déplacement du tribunal en vue de siéger dans les villages, instruire les dossiers, prononcer et exécuter les décisions rendues. Ceci permet à plusieurs personnes de saisir le tribunal et à d'autres de comprendre exactement comment le tribunal fonctionne. L'autre avantage consiste à donner la chance aux enfants identifiés de se faire enregistrer dans leur milieu respectif et de faire comprendre à leurs parents qu'ils ont l'obligation légale de leur donner la possibilité de jouir de leur droit à la reconnaissance juridique tel que prévu par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Nous avons organisé la 1^{ère} audience foraine à Cirhendo, Chef lieu du Groupement de Bushwira, en date du 22 septembre 2012. A cette audience, tous les requérants ont comparu en personne, assistés de leurs conseils respectifs sélectionnés par notre organisation. Ainsi, en collaboration avec le Tribunal de Grande Instance d'Uvira, Siège Secondaire de Kavumu, les 20 dossiers ont été, après avis favorable du Ministère Public, pris en délibéré par le tribunal de céans pour jugements à intervenir dans le délai de la loi. De ces 20 dossiers (100%), il y a 11 enfants filles (55%) et 9 enfants garçons (45%), tandis que tous les requérants sont des femmes, ce qui montre actuellement l'intérêt que les femmes attachent au droit à l'identité de leurs enfants nés des violences sexuelles et orphelins de guerre. Ceci est l'un des mérites de la sensibilisation menée par SOS IJM asbl.

La deuxième audience foraine quant à elle, a eu lieu en date du 15 décembre 2012. Elle a été tenue dans la cour du bureau de Groupement de MITI. Il convient de signaler que sur les 20 enfants bénéficiaires de ces jugements, l'on compte 12 filles, soit 60% des bénéficiaires. Et sur les 20 requérants, l'on compte 17 femmes, soit 85% de participation féminine.

A la fin de l'audience, nous avons procédé à la remise officielle d'un registre des actes de naissances au bureau de l'état civil de Miti représenté par le Chef de groupement et ce, en présence de trois Juges, deux Officiers du Ministère public, les Avocats qui ont

plaidé, le greffier du TGI/Kavumu, les leaders communautaires et la population locale qui venue assister à cette cérémonie. En collaboration avec le Procureur, nous avons expliqué clairement au Chef de groupement comment tenir ce registre. Autrement dit, nous avons insisté sur le fait qu'il doit être utilisé dans le strict respect de la loi. A l'occasion, deux enfants de moins de 90 jours de naissance et présents au lieu de la cérémonie, ont été enregistrés immédiatement conformément à la loi.

L'activité a bénéficié de la couverture médiatique de Radio Okapi, au cours de laquelle nous avons éclairé les auditeurs sur le bien fondé de l'activité, les acteurs impliqués ainsi que le partenariat qui lie SOS IJM asbl et la Fondation Kios.

Il importe de noter qu'au cours des plaidoiries, les avocats abordent les droits de l'enfant tels que contenus dans les instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux, notamment la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, la Constitution congolaise ainsi que la loi congolaise portant protection de l'enfant. Cette activité qui s'est déroulée à la satisfaction de tous les intervenants, y compris la population locale, permet l'application desdits instruments juridiques qui promeuvent les droits de l'enfant en situation difficile, notamment ceux nés des violences sexuelles.

3.6. Organisation de deux journées de réflexion :

- La journée de réflexion sur les droits de l'enfant issu des violences sexuelles

En partenariat avec l'Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés, AFEDM, cette journée a été organisée en vue de vulgariser une étude de 34 pages publiée en novembre 2011 par SOS IJM asbl. La recherche a été menée dans le souci de comprendre la façon dont le phénomène « *enfants issus des violences sexuelles* » est vécu par les communautés du Sud-Kivu, les problèmes et obstacles que ces êtres humains rencontrent dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Cette étude dégage des pistes de solution en termes de recommandations adressées à l'Etat congolais ainsi qu'à d'autres acteurs impliqués dans la lutte pour l'effectivité des droits de l'enfant né des violences sexuelles.

La recherche porte sur quatre chapitres : le premier traite des droits reconnus à l'enfant né des violences sexuelles, le deuxième passe en revue les mécanismes juridiques de protection des droits reconnus à l'enfant issu des violences sexuelles, le troisième traite des limites liées à la protection des droits de l'enfant né des violences sexuelles et le quatrième préconise des perspectives en vue d'une protection efficace des droits de l'enfant issu des violences sexuelles.

Les résultats de la recherche démontrent que la question de l'enfant issu des violences sexuelles constitue un véritable phénomène incontrôlé en République démocratique du Congo, particulièrement au Sud-Kivu. Elle mérite d'être documentée suffisamment et avec toutes les précautions possibles en vue de prévenir beaucoup d'autres conflits consécutifs dans l'avenir. A l'ère actuelle, il est difficile de dénombrer ces enfants pour pouvoir maîtriser leur condition.

Tenant ainsi compte de l'expérience d'autres pays africains, comme le Rwanda, qui ont connu cette situation par le passé et du rôle de la justice dans la prévention des conflits, cette étude propose que la RDC puisse s'y inspirer.

Le constat fait est que, en RDC, sur le plan médical, des statistiques existent relativement aux femmes victimes des violences sexuelles. Dans le domaine de réinsertion psycho-social, des initiatives louables existent également. Mais sur le plan juridique, des problèmes se posent étant donné qu'on n'est pas en mesure de connaître exactement combien d'enfants issus des violences sexuelles existent à ces jours au Sud-Kivu et quel est le plan de leur protection qui est mis en place par le Gouvernement congolais.

A l'issue des assises, tous les participants ont reconnu le fait que le problème est récurrent et nécessite l'implication de tous les étatiques et non étatiques pour y apporter une solution appropriée.

- *La journée de réflexion à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort célébrée le 10 octobre de chaque année.*

Depuis 2003, les abolitionnistes mènent, chaque année le 10 octobre, des actions partout dans le monde afin de sensibiliser l'opinion publique et de manifester leur opposition à la peine capitale. En dix ans, à l'appel de la Coalition mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre s'est imposé comme un événement fédérateur du mouvement abolitionniste et l'impact des actions menées à cette occasion a été exponentiel. SOS IJM a organisé une journée de réflexion dans son bureau, laquelle a réunit les acteurs des organisations nationales et internationales acquises à la cause. A l'issue de cette journée, un communiqué de presse a été publié dans lequel, les autorités congolaises en l'occurrence les parlementaires, ont été invités à ne ménager aucun effort pour obtenir l'abolition effective de la peine de mort en droit congolais et ce, conformément à l'article 16 de la Constitution qui prévoit que « la personne humaine est sacrée, l'Etat a l'obligation de la respecter et la protéger. Toute personne a droit à la vie (...) ». SOS IJM asbl a également recommandé à l'Etat congolais de continuer à observer le moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et de mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques consacrant l'abolition de la peine de mort, par l'adoption d'une loi abolissant la peine de mort en RDC.

3.7. Ecoute, consultation et orientation des cas à la Clinique juridique

L'activité d'écoute, consultation et orientation des cas se fait à la Clinique Juridique de Kavumu par deux parajuristes permanents assistés d'un juriste praticien qui est l'animateur de la Clinique Juridique. Cette activité se réalise chaque jour du lundi au vendredi, de 08h30 à 15h30, dans le cadre du projet « Protéger les droits de la femme paysanne », lequel bénéficie de l'appui financier de Cordaid Hollande.

172 cas ont été documentés dont 59 hommes et 113 femmes. Les bénéficiaires qui habitent les groupements les plus éloignés, trouvent satisfaction à leurs problèmes lors

de la tenue des Cliniques juridiques mobiles. D'autres parajuristes par contre, réfèrent directement les cas identifiés au bureau de SOS IJM asbl situé dans la ville de Bukavu. A l'occasion, l'animateur juriste ou les autres membres du personnel de notre organisation procèdent directement à l'écoute, consultation et orientation des cas documentés.

On peut classer, en tenant compte des matières, les 172 cas (100%) de la manière suivante : Abus de confiance : 2 cas (1,16%), Adultère : 1 cas (0,58%), Avortement : 1 (0,58%), Arrestation arbitraire : 7 cas (4,07%), Conflit de travail : 2 cas (1,16%), Coups et blessures : 3 cas (1,74%), Contrat de bail : 1 cas (0,58%), Conflit de travail : 1 (0,58%), Contestation de la paternité : 1 cas (0,58%), Délaissement d'enfants : 54 cas (31,4%), Délictuelle : 1 cas (0,58%), Dette : 3 cas (1,74%), Destruction méchante : 1 cas (0,58%), Foncière : 29 cas (16,86%), Dot : 2 cas (1,16%), Héritage : 22 cas (12,79%), Matrimoniale : 22 cas, Menaces : 1 (0,58%), Rachat : 1 cas (0,58%), Viol : 12 cas et Accusation de sorcellerie : 1 cas (0,58%)

Suivant le pourcentage qui précède, le délaissement d'enfant vient en tête, suivi des conflits fonciers, des conflits d'héritage, du viol, etc. Selon les échos recueillis, la Clinique juridique permet à ses bénéficiaires de trouver soit des solutions à leurs problèmes sans débours de sous, d'apprendre, de se réconcilier et/ou alors de bénéficier d'une assistance judiciaire gratuite.

3.8. Organiser des Cliniques juridiques mobiles suivis des sensibilisations thématiques sur les droits de la femme paysanne

Cette activité consiste pour la Clinique Juridique de se déplacer dans les villages près de la population bénéficiaire de ses actions avec des avocats pour des conférences thématiques et des consultations juridiques gratuites. Au cours de l'année clôturée, nous avons organisée, dans le cadre du projet sus référé financé par Cordaid Hollande, 12 Cliniques juridiques mobiles. Nous avons raté une Clinique juridique mobile en date du 1^{er} novembre suite à des problèmes d'insécurité dans le Groupement de Bugorhe où elle devait se tenir. Cette activité intéresse davantage les bénéficiaires. Depuis le mois d'août 2012, cette activité a permis d'offrir 156 consultations juridiques gratuites dans dix groupements différents du Territoire de Kabare.

Il y a lieu de renchérir que, dans le cadre de collaboration entre SOS IJM et Avocats Sans Frontières, 8 boutiques de droit itinérantes, ayant la même mission que les Cliniques juridiques mobiles, ont été organisées dans les territoires de Kalehe, Walungu et Kabare. Cette activité se réalisait dans le cadre du programme « Lutter contre l'impunité des violences sexuelles », lequel a été clôturé par ASF en juin 2012.

Actuellement, SOS IJM asbl couple actuellement les activités des Cliniques juridiques mobiles avec les projections des films communautaire et judiciaire de sensibilisation sur la lutte contre l'impunité de violences sexuelles, l'accès à la terre et les droits des présumés auteurs. La campagne est l'initiative de la Fondation Cinéma Mobile, en collaboration avec Cordaid et la Fondation des Réfugiés avec l'appui de la Loterie Nationale Néerlandaise. Elle prend l'orientation de la communication et débat, en

mettant un accent particulier sur l'utilisation des films comme outil éducatif dans les milieux ruraux où nous intervenons.

3.9. Réunions statutaires tenues au cours de l'année 2012

Au cours de l'année écoulée, il a été tenu une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire 2011, deux réunions du Conseil d'Administration, douze réunions mensuelles de service de la Coordination et dix réunions d'évaluations des projets. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle quant à elle est prévue au cours du second semestre de l'année 2013.

3.10. Activités de renforcement des capacités des membres de SOS IJM asbl

| Bénéficiaire | Thème | période | Lieu | organisateur |
|--|---|-----------------------------|---------------------|---|
| Innocent COKOLA | Stage professionnel à la Cour Pénale Internationale (CPI) | Septembre 2011 à Avril 2012 | La Haye | CPI |
| Willermine RIZIKI | Elaboration d'un budget annuel consolidé | 18 octobre | Bukavu | Cordaid Hollande |
| Joseph MURHULA | Formation sur la gestion axée sur les résultats, la gestion administrative et financière | Aout 2012 | Bukavu | Cordaid Hollande |
| Faustin CIRHUZA Innocent COKOLA Patrick BIGOMBA Justin BAHIRWE | Formation des points focaux sur la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains | Aout 2012 | Bukavu | Protection International (PI) |
| Faustin CIRHUZA Innocent COKOLA Patrick BIGOMBA Faustin CIRHUZA | Formation sur la sécurité informatique | Septembre 2012 | Bukavu | PI |
| Patrick BIGOMBA Eugénie BULAMBO | Formation sur les droits humains, la résolution pacifique des conflits, le fonctionnement des institutions de justice, l'observation des procès, la sécurité et la protection des DDH | Octobre 2012 | Murhesa | SOS IJM asbl |
| Joseph MURHULA | Formation des modérateurs des projections dans le cadre de la campagne « droits pour tous ». | Octobre 2012 | Bukavu | Cordaid |
| Justin BAHIRWE | Formation sur Le contentieux relatif aux droits humains dans la région de l'Afrique de l'Est et des Grands Lacs : Une étude comparative des cadres normatifs et de leur application » | Septembre 2012 | ARUSHA/ Tanzanie | ASF ⁸ et EALS ⁹ ; |
| | Formation sur La sécurité et la protection dans les affaires des défenseurs des droits de l'Homme ». | Juin 2012 | Kampala | ASF EALS |
| | Participation à la Table Ronde Provinciale à l'attention des représentants du pouvoir public, des magistrats, des avocats, des OPJ et des ONG de lutte contre l'impunité des violences sexuelles. | Avril 2012 | Bukavu | ASF |
| | Formation sur les techniques de plaidoyer | Février 2012 | Bukavu | OXFAM GB |

⁸ Avocats Sans Frontières

⁹ East Africa Law Society

II. CONCLUSION GENERALE

Au cours de l'année achevée, SOS IJM asbl a développé par ses différentes interventions dans les situations précaires ou d'urgence, une expertise substantielle dans des programmes d'accès à la justice, de renforcement de capacité des acteurs de la société civile et de lutte contre l'impunité aux fins de promouvoir les droits humains et les réformes démocratiques. Elle s'est également penché à la question de protection des défenseurs des droits humains, à travers non seulement le renforcement de capacités de son personnel et de ses partenaires de terrain, mais également à travers la réalisation des actions concrètes soutenant les défenseurs des droits humains en difficulté dans la province, en coalition avec d'autres organisations engagées sur la question. L'organisation de différentes activités sur la grande partie du territoire de la Province du Sud-Kivu, a donné l'opportunité à SOS IJM asbl de développer un large réseau d'activistes spécialisés dans la protection des droits spécifiques de la femme et de l'enfant issu des violences sexuelles en particulier et des droits humains en général. Il y a également lieu de noter l'intervention de SOSIJM asbl dans le domaine humanitaire, à travers les formations tenues en faveurs des éléments de la police et de l'armée, sur les droits de l'enfant en période des conflits armés, en partenariat avec AFEDEM asbl.

Dans l'avenir notre organisation entend poursuivre des activités qui contribuent à l'égalité des chances et l'autonomisation des femmes en RDC en général, et au Sud-Kivu en particulier.

En outre, SOS IJM entend accorder une importance particulière à la *lutte contre l'impunité* des crimes internationaux commis à l'EST de la RDC. A ce titre, elle va intensifier des séances de sensibilisation de la population sur les activités de la Cour Pénale Internationale en collaboration avec les différents réseaux de la Coalition mondiale pour la Cour Pénale Internationale et la justice transitionnelle.

Nous remercions tous les membres et le personnel de l'organisation pour leur dévouement à l'émergence de l'œuvre dont ils partagent le destin commun au quotidien. Les mêmes remerciements s'adressent à tous les bailleurs de fonds sus évoqués pour le soutien financier qu'ils ne cessent d'accorder à notre organisation aux fins de réaliser les divers objectifs qu'elle s'est assignée. A juste titre nous remercions l'Union Européenne, la Fondation KIOS, Cordaid Hollande, USAID (Programme DPK-ProJustice), Université de Pavia (CICOPS), Front Line Defenders et Freedom House, Protection International et AFEDEM asbl.

Les mêmes remerciements s'adressent à la MONUSCO, respectivement la Section Electorale, Section Protection de l'Enfant ainsi que le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

Dans le cadre de renforcement des capacités de ses membres, l'organisation remercie l'ONG Protection International (Desk de Bukavu et siège de Bruxelles) pour la formation continue en faveur des points focaux de SOS IJM asbl sur la sécurité et la protection des Défenseurs des Droits Humains, laquelle a favorisé des restitutions dans le même domaine auprès des membres des OPLG de SOS IJM asbl. Dans le

même chapitre, nous réitérons nos remerciements auprès de Cordaid Hollande qui a renforcé suffisamment les capacités des membres de notre organisation sur la Gestion axée sur les résultats ainsi que l'accompagnement méthodologique tout au long de l'année achevée. D'autres démarches vont être menées aux fins de permettre aux autres membres de bénéficier davantage de multiples formations dont les acquis bénéficieront à l'organisation dans divers domaines.

Notre gratitude s'adresse enfin à la Radio OKAPI, Radio MAENDELEO, la LDGL, au Bureau de Coordination de la Société civile, etc.

Au cours de cette année, nous avons rencontré certaines difficultés qui n'ont pas manqué d'avoir un impact négatif pour la réalisation des objectifs de notre organisation, il s'agit de :

- Modicité de financement en vue de couvrir non seulement les besoins liés à la mise en œuvre des activités prévues mais également à la motivation du personnel ainsi qu'à l'organisation institutionnelle de notre bureau local dans son ensemble ;
- Manque d'infrastructures appropriées pour abriter les noyaux à la base à savoir les OPGL qui, jusque là, n'ont pas de bureau propre ;
- Inaccessibilité des certaines entités à cause de l'insécurité, il s'agit des certains villages du territoire de Fizi, Mwenga et Shabunda ;
- L'impraticabilité des routes rendant difficile l'accès des nos animateurs à certains endroits ciblés par les activités de nos programmes ;
- Le manque de subventions de la part des institutions étatiques congolaises, etc.

En dépit de ces quelques difficultés, SOS IJM asbl a concouru, tant soit peu, à la réalisation des objectifs qu'elle s'est assignée dans ses différents textes constitutifs. Ainsi, nous remercions d'avance tous ceux et toutes celles qui sont soucieux d'apporter leur pierre à cet édifice qui est au service de la promotion des droits humains et des réformes démocratiques en République Démocratique du Congo.

III. Table des matières

| | |
|---|----|
| 0. Sigles et Abréviations..... | 0 |
| I. Rapport narratif..... | 1 |
| 1. Contexte d'intervention..... | 1 |
| 1.1. Contexte socio-politique..... | 1 |
| 1.2. Contexte dans le domaine de la justice et des droits humains..... | 1 |
| 1.3. Contexte lié au renforcement de la démocratie..... | 3 |
| 1.4. Entraves liées à l'accès à l'information juridique..... | 4 |
| 2. Présentation de SOS IJM asbl..... | 5 |
| 2.1. Les objectifs de SOS IJM..... | 5 |
| 2.2. Les moyens pour atteindre les objectifs..... | 5 |
| 2.3. La structure de SOS IJM..... | 6 |
| 2.4. Organigramme de SOS IJM asbl..... | 6 |
| 2.5. Le plan d'action 2011-2014 de SOS IJM..... | 7 |
| 2.6. Aperçu des activités réalisées et résultats obtenus..... | 8 |
| 3. Activités réalisées et résultats obtenus au cours de l'année 2012..... | 9 |
| 3.1. Production et diffusion des émissions radio..... | 9 |
| 3.1.1. HAKI ZA MWANAMMKE VIJIJINI..... | 10 |
| 3.1.2. HAKI ZA MTOTO..... | 10 |
| 3.1.3. DEMOCRATIE ET DROITS HUMAINS..... | 10 |
| 3.2. Tenue des séminaires de formation..... | 11 |
| 3.3. Suivi des dossiers judiciaire..... | 15 |
| 3.4. Inscription des enfants orphelins et issus des violences sexuelles à l'état civil..... | 16 |
| 3.5. Organisation des audiences foraines..... | 17 |
| 3.6. Organisation d'une journée de réflexion sur les droits de l'enfant issu des violences sexuelles au Sud-Kivu..... | 18 |
| 3.7. Ecoute, consultation et orientation des cas à la Clinique juridique..... | 19 |
| 3.8. Organiser des Cliniques juridiques mobiles suivis des sensibilisations thématiques sur les droits de la femme paysanne..... | 19 |
| 3.9. Réunions statutaires tenues..... | 21 |
| 3.10. Activités de renforcement des membres de SOS IJM asbl..... | 22 |
| II. Conclusion générale..... | 23 |
| III. Table des matières..... | 24 |